

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 7 JUIN 2021 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Jean-François Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Florian Pelletier (arrivé à 19 h 48), M. Pascal Bernier, M. Raymond Caron, M. Jean Lacerte.

Membre(s) du conseil absent(s)

Siège no. 3 vacant

Tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 33 avec le mot de bienvenue de M. Jean-François Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 7 juin 2021

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE la modification suivante est apportée à l'ordre du jour :

- Ajout du point 33 : Demande d'amélioration de la Salle municipale – Corporation des Arts et de la Culture de L'Islet – Conception des rideaux

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

149-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec modification.

3. Adoption du procès-verbal – 3 mai 2021

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

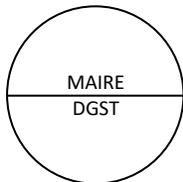
ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

150-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

4. Adoption du procès-verbal – 12 mai 2021

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;



ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

151-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

5. Suivi des membres du conseil

M. Pascal Bernier, conseiller, mentionne que les jeux d'eau sont désormais en fonction au Parc les Cabrioles.

6. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

7. Correspondances diverses

La municipalité a reçu la correspondance suivante :

- Exemption de taxes – Le Havre des Femmes
- Refuge de la 2^e chance – Suivi concernant l'aide de la municipalité
- MRC de L'Islet – Projet pilote de récupération des plastiques agricoles
- Passage en zone orange – Séances du conseil toujours en vidéoconférence

GESTION ET ADMINISTRATION

8. Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants 2020

Le rapport du maire sur les faits saillants 2020 est déposé. M. Jean-François Pelletier, maire, fait une présentation du rapport.

Ce rapport est disponible sur le site internet de la municipalité.

9. Nomination d'un représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration de Transbelimont inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet fait partie d'une entente avec Transbelimont inc. pour un service de transport adapté;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration, suite au décès de M. Fernand Poitras;

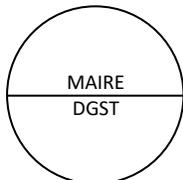
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

152-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet demande à la direction générale de procéder à l'affichage d'un appel de candidatures dans le journal L'Oie Blanche, ainsi que sur le site internet et dans le Journal le Hublot.

10. Nomination d'un représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet fait partie de l'Office régional d'habitation de L'Islet;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 153-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet nomme Mme Madeleine Gagnon à titre de représentante de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de L'Islet.

11. Lancement du projet pilote concernant la vente sur les sites municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire lancer un projet pilote afin d'encadrer la vente de certains produits d'artisanat, de peintures ou autres articles devant être fabriqués sur place et qui, par le fait même, crée une animation culturelle;

ATTENDU QU'une municipalité locale peut faire un projet pilote pour imposer des droits à toute personne qui vend divers articles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent projet pilote à la séance du conseil tenue le 12 mai 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent projet pilote à la séance du conseil tenue le 12 mai 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le projet pilote sera en vigueur pour une durée d'un an, et ce, à compter de la date de la signature du projet pilote;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit projet pilote et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit projet pilote est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 154-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet lance le projet pilote concernant la vente sur les sites municipaux

12. Avis de motion pour l'adoption ultérieure d'un règlement sur la gestion contractuelle

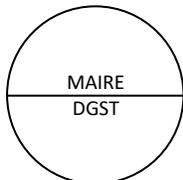
Un avis de motion est donné par M. Jean-Edmond Caouette (retrait de M. Pascal Bernier) pour l'adoption ultérieure du règlement intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle ».

13. Présentation du projet de règlement sur la gestion contractuelle

Une présentation du projet de règlement sur la gestion contractuelle est faite par Mme Marie Joannisse.

14. Avis de motion pour l'adoption ultérieure d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 193 000 \$ pour la réfection d'une section des chemins Lamartine Est et Ouest dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet accélération

Un avis de motion est donné par M. Jean Lacerte (retrait de M. Pascal Bernier) pour l'adoption ultérieure du règlement intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 193 000 \$ pour la réfection d'une section des chemins Lamartine Est et Ouest dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet accélération ».



15. Présentation du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 193 000 \$ pour la réfection d'une section des chemins Lamartine Est et Ouest dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet accélération

Une présentation du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 193 000 \$ pour la réfection d'une section des chemins Lamartine Est et Ouest dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet accélération est faite par M. Jean-François Pelletier.

16. Utilisation du vote par correspondance pour les élections municipales 2021 – électeurs de 70 ans ou plus

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

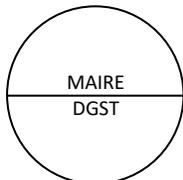
CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

155-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet permet à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin, qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

QUE la Municipalité de L'Islet transmet à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.



17. Demande d'adhésion – Journal L'Oie Blanche

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet utilise régulièrement les services du Journal L'Oie Blanche, entre autres pour la parution d'offres d'emploi;

ATTENDU QUE la municipalité désire devenir membre du Journal L'Oie Blanche;

ATTENDU QUE devenir membre apporterait plusieurs avantages à la municipalité, dont une publicité gratuite d'un quart de page pour faire connaître l'adhésion (275 \$), un rabais d'environ 5 % sur le prix régulier de la publicité, un taux de lectorat de 91 %, faire partie d'un regroupement de plus de 175 entreprises de Montmagny-L'Islet, consultation et droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle et ristourne sur les profits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 156-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la direction générale à procéder à une demande d'adhésion au Journal L'Oie Blanche, et ce, pour la somme de 1 000 \$.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

18. Demande de PIIA – 122, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant au remplacement d'une fenêtre arrière de lucarne par une porte (sortie de secours) et l'installation d'une passerelle de même qu'un escalier exigé par le CISSS de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE la demande d'issue de secours a été exigée par le CISSS de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE la sortie de secours est localisée à l'arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE la clôture de la passerelle et des escaliers, de même que les couleurs choisies s'harmonisent avec l'existant sur la galerie avant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de PIIA tel que présenté;

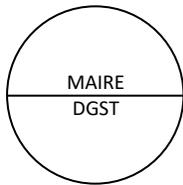
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 157-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

19. Demande de PIIA – 290, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la construction d'un patio à l'arrière de la maison de dimensions 25 ½ pieds par 14 pieds de même qu'une extension afin de connecter le patio à une galerie latérale existante de dimensions 12 pieds par 45 pouces. La structure de finition sera similaire à celle des galeries avant, c'est-à-dire des poutres en bois 6 x 6, un plancher en planches de cèdre et des rampes à barreaux de style colonial, le tout teint de couleur cèdre naturel sauf pour les mains courantes qui seront teintées en blanc. Les panneaux qui cacheront le dessous du patio et de l'extension seront réalisés à partir de lattes de bois peintes en blanc comme celles de la galerie avant. Le projet inclus également de remplacer une fenêtre à l'arrière de la maison par une porte patio en PVC à l'intérieur et en aluminium à l'extérieur;

ATTENDU QUE les agrandissements prévus par leur type et leur couleur s'harmonisent avec la galerie avant existante du bâtiment;



ATTENDU QUE la partie arrière de la maison n'est pas visible depuis la rue;

ATTENDU QUE malgré le caractère étroit du terrain, les marges de recul latérales sont respectées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet PIIA tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

158-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

20. Demande de PIIA – 311, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la construction d'une remise de poubelles de 1.1 m X 2.5 m dont les murs seront peints en blanc et les portes en bleu foncé. L'architecture de l'abri s'inspirera des anciennes dépendances agricoles avec un toit à un seul versant;

ATTENDU QUE les poubelles sont actuellement visibles depuis la rue;

ATTENDU QUE les couleurs prévues des murs et des portes de la remise sont les mêmes que celles du bâtiment principal existant et donc s'harmonisent avec celles de la maison;

ATTENDU QUE la construction de la remise respecte les usages traditionnels;

ATTENDU QUE la taille de la remise tend à minimiser les impacts visuels;

ATTENDU QUE la propriété présente une percée visuelle exceptionnelle sur fleuve Saint-Laurent depuis la rue;

ATTENDU QUE le stationnement est d'une grande superficie;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet PIIA en exigeant que la remise soit implantée dans le coin nord-ouest du stationnement de sorte que la partie longue de la remise soit orientée sur un axe nord-sud afin de que les portes puissent faire face à la maison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

159-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet d'accepter le projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

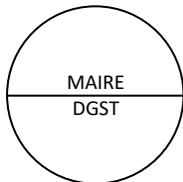
21. Demande de PIIA – 383, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la construction d'un abri d'auto de dimensions 12 7/2 X 12 0-3/4 pieds carrés avec des panneaux solaires sur le toit. L'abri ayant un toit à un seul versant sera réalisé à partir de planches de bois massif (pin blanc ou épinette blanche) teintes et sera implanté à 15 m de la rue;

ATTENDU QUE l'abri d'auto sera visible depuis la rue;

ATTENDU QUE l'abri d'auto aura une prédominance visuelle sur le bâtiment principal dans une perspective depuis la rue;

ATTENDU QUE les caractéristiques architecturales de l'abri s'harmonisent avec le bâtiment principal;



ATTENDU QUE les plans de l'abri ne sont pas clairs concernant son implantation sur le terrain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'exiger un plan d'implantation clair et précis avant de se prononcer en recommandant de reculer l'abri vers le nord de sorte qu'il soit implanté à mi-chemin entre son emplacement actuel et le bâtiment principal afin d'éviter sa prédominance visuelle sur le bâtiment principal et d'obtenir une vue de l'abri depuis l'est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

160-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de projet de PIIA et exige un plan d'implantation clair et précis avant de se prononcer sur le projet.

22. Demande de PIIA – 397, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à remplacer la porte avant existante par une porte avec une fenêtre à carreaux;

ATTENDU QUE les fenêtres de la façade avant sont des fenêtres à carreaux et que la porte devrait s'harmoniser avec l'existant;

ATTENDU QUE les portes d'origines pour des bâtiments de ce type et de cette époque étaient rarement complètement vitrées et que les portes demi-vitrées à carreaux se rapprochent du style d'origine;

ATTENDU QUE les portes à carreaux demi-vitrées s'harmonisent avec celles du cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE les bordures des fenêtres sont blanches;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter la demande de projet PIIA en exigeant que la porte soit blanche et demi-vitrée à carreaux de sorte que la partie inférieure de la fenêtre de la porte soit approximativement à la même hauteur que la partie inférieure des fenêtres de la façade avant de la maison. Le CCU propose comme exemple le cas du 409, chemin des Pionniers Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

161-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

23. Demande de PIIA – 517, chemin des Pionniers Est

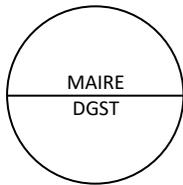
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à compléter le changement de revêtement de la maison. Il s'agit de remplacer le papier brique existant sur une façade par le même revêtement que les autres façades, soit du Maibec;

ATTENDU QU'il reste une façade sur laquelle le revêtement doit être changé afin de compléter les travaux;

ATTENDU QUE le revêtement de la dernière façade sera le même que celui des autres façades;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter la demande de projet PIIA tel que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



162-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

24. Demande de PIIA – 533, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à isoler les fenêtres des deux lucarnes avant par l'extérieur en ajoutant du revêtement en bois Maibec gris similaire à celui des façades de la maison sur les côtés latéraux des lucarnes et à remplacer les fenêtres actuelles des lucarnes avant par des fenêtres à battant à 4 carreaux avec un cadrage en PVC blanc. Le projet consiste également à remplacer la toiture par une toiture en tôle gris aluminium similaire à l'existante et à remplacer la fenêtre de la lucarne arrière par une porte à structure métallique peinte blanche vitrée sur toute la longueur et sans barreaux. Il n'y aura pas de balcon vis-à-vis la porte, seulement une rambarde transparente;

ATTENDU QUE le cadre actuel des fenêtres des lucarnes de la façade avant est en bois;

ATTENDU QUE la couleur du cadre sélectionnée pour les fenêtres des lucarnes de la façade avant est similaire à l'existant et s'harmonise avec la couleur des cadres des autres fenêtres de la maison;

ATTENDU QUE les murs latéraux des lucarnes avant sont en métal et que ce matériau correspond à celui d'origine pour les maisons de ce style et de cette époque;

ATTENDU QUE le matériau et la couleur sélectionnés pour le revêtement de la toiture sont similaires à l'existant et s'harmonisent avec le contexte architectural de la maison;

ATTENDU QUE le remplacement de la fenêtre de la lucarne arrière par une porte aurait pour effet de désharmoniser la façade arrière du bâtiment avec le reste de la maison;

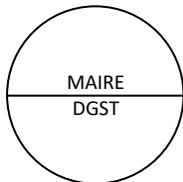
ATTENDU QUE le remplacement de la fenêtre de la lucarne arrière par une porte pourrait entraîner la modification et/ou le recul et/ou le devancement de la lucarne arrière et qu'aucune information fournie ne permet de déterminer clairement la nature des travaux pour cet aspect;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter la demande de projet PIIA pour le remplacement de la fenêtre de la lucarne avant en recommandant un cadre en bois, mais le cadre en PVC est accepté. Accepter la demande de projet PIIA pour le remplacement de la toiture tel que présentée. Refuser la demande de projet PIIA pour le remplacement de la fenêtre de la lucarne arrière par une porte en raison du manque d'information fournie. Accepter la demande de projet PIIA de remplacement du revêtement des façades latérales des lucarnes avant en exigeant un revêtement en métal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

163-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet :

- Accepte la demande de projet PIIA pour le remplacement de la fenêtre de la lucarne avant en recommandant un cadre en bois, mais le cadre en PVC est accepté.
- Accepte la demande de projet PIIA pour le remplacement de la toiture tel que présentée.
- Refuse la demande de projet PIIA pour le remplacement de la fenêtre de la lucarne arrière par une porte en raison du manque d'information fournie.



- Accepte la demande de projet PIIA de remplacement du revêtement des façades latérales des lucarnes avant en exigeant un revêtement en métal.

25. Demande de dérogation mineure – 230, boulevard Nilus-Leclerc

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de dérogation mineure consistant à construire une pergola en cour avant alors que cette construction doit être située dans les cours latérale ou arrière en vertu de l'article 8.2 du règlement de zonage 158-2013;

ATTENDU QUE la marge de recul de la pergola avec la ligne avant du terrain est de 22 m et la marge de recul avec la ligne latérale la plus près est de 9 m;

ATTENDU QUE la construction de la pergola dans les aménagements projetés à l'avant de l'usine a une fonction d'aire de repos pour les employés de l'usine;

ATTENDU QUE la construction de la pergola n'entraîne pas d'effet visuel néfaste et sert, au contraire, à améliorer le caractère esthétique de la cour avant de l'usine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure. Les membres du CCU désirent attirer l'attention sur le caractère patrimonial et l'intérêt historique de la maison située au 228, boulevard Nilus-Leclerc dont l'usine Umano Médical a fait l'acquisition et envisageant sa destruction dans la cadre du réaménagement de la cour avant de l'usine. La maison a été construite par le fondateur de la Fonderie Poitras et présente des caractéristiques architecturales d'exception telles que des plafonds de 10 pieds et une imposante cheminée avec foyer en pierre. Le CCU souligne qu'un déplacement de la maison plutôt que sa destruction serait préférable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

164-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

26. Demande de dérogation mineure – 249, chemin Lamartine Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de dérogation mineure consistant à construire un garage qui empiète de 60 cm en cour avant alors que les garages ne sont pas autorisés en cour avant en vertu de l'article 9.1 du règlement de zonage 158-2013;

ATTENDU QUE la superficie du garage empiétant sur la cour avant est très faible comparativement à la superficie totale du garage;

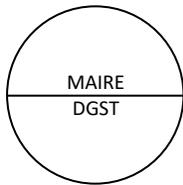
ATTENDU QUE la distance d'empiètement du garage sur la cour avant est mineure;

ATTENDU QUE l'empiètement du garage en cour avant résulte du respect des normes en lien avec la protection de la bande riveraine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

165-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.



27. Demande de dérogation mineure – lot 2 938 691

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une nouvelle maison à un angle de 45 degrés face à la voie publique sans correspondre à l'angle moyen de la résidence contiguë située au 182, chemin Lamartine Ouest alors que l'article 6.3 du règlement de zonage 158-2013 exige que l'angle maximal auquel les résidences situées à plus de 15 m de la voie publique peuvent être implantées à 30 degrés et qu'elles peuvent être implantées avec l'angle moyen des résidences adjacentes dans un rayon de 50 m;

ATTENDU QUE la distance prévue entre la maison et la voie publique est de 30.24 m;

ATTENDU QUE l'angle prévu de 45 degrés de l'implantation de la maison face à la rue provient de contraintes physiques liées à la présence de deux chaînes rocheuses naturelles;

ATTENDU QUE le terrain est recouvert d'une érablière;

ATTENDU QUE le terrain se situe dans la zone agroforestière 141Ad1 (zone agricole);

ATTENDU QUE les coupes d'arbres dans les érablières sont encadrées par les différents documents législatifs municipaux et provinciaux en lien avec les zones agricoles;

ATTENDU QU'il serait difficile d'implanter la maison ailleurs sur le terrain en raison des contraintes physiques, des contraintes agricoles et des contraintes réglementaires;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

166-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

28. Demande d'appui – Renouvellement de permis d'exploitation d'une sablière pour le lot 2 938 190 – Sintra inc. – CPTAQ

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de renouvellement auprès de la CPTAQ pour la poursuite de l'exploitation d'une sablière, située sur le lot 2 938 190, de Sintra inc.;

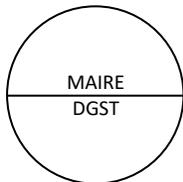
ATTENDU QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

167-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande de renouvellement pour la poursuite de l'exploitation d'une sablière formulée par Sintra inc. et demande à la CPTAQ d'y faire droit.

29. Octroi de contrat – caractérisation du milieu humide et l'étude environnementale phase I dans le développement commercial et industriel

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet procède à la caractérisation du milieu humide et l'étude environnementale phase 1 dans le développement commercial et industriel;



ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres de gré à gré;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 3 soumissions pour la caractérisation du milieu humide et 2 soumissions pour l'étude environnementale phase 1;

ATTENDU QUE la soumission de l'Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud est valide et qu'elle est la plus basse pour la caractérisation du milieu humide, pour la somme de 2 964.10 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE la soumission de L.E.R. inc. est valide et qu'elle est la plus basse pour l'étude environnementale phase 1, pour la somme de 1 900 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

168-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de caractérisation du milieu humide pour la somme de 2 964.10 \$ plus taxes à l'Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud.

QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour l'étude environnementale phase 1 pour la somme de 1 900 \$ plus taxes à L.E.R. inc.

30. Prolongement du contrat temporaire d'un inspecteur municipal

ATTENDU QUE lors de la séance du 6 avril 2021, le conseil embauchait temporairement un inspecteur municipal;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 mai 2021, le conseil prolongeait pour un mois supplémentaire le contrat temporaire d'un inspecteur municipal;

ATTENDU QUE la municipalité désire de nouveau prolonger le contrat temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

169-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet prolonge le contrat temporaire de M. Gaétan Gagné, inspecteur municipal, et ce, jusqu'à la fin du mois de juillet 2021.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Nil.

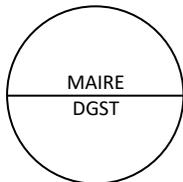
VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

31. Appel d'offres – Réfection de la route Lemieux

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire procéder à un appel d'offres pour la réfection de la route Lemieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier):

170-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres pour la réfection de la route Lemieux.



PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

Nil.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

32. Adoption du règlement décrétant un emprunt de 1 156 000 \$ pour la vidange des boues des étangs aérés

ATTENDU QUE la municipalité veut se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la vidange des boues des étangs aérés doit être faite;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 6 avril 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 6 avril 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

171-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement décrétant un emprunt de 1 156 000 \$ pour la vidange des boues des étangs aérés.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

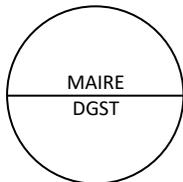
33. Demande d'amélioration de la Salle municipale – Corporation des Arts et de la Culture de L'Islet – Conception des rideaux

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil du 3 mai dernier, la municipalité autorisait l'achat et l'installation de nouveaux rideaux à la Salle municipale, pour la somme de 3 499.31 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'y ajouter les coûts de conception des rideaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

172-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la conception des rideaux pour la Salle municipale, et ce, pour une somme approximative de 350 \$.



DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

Nil.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

34. Dépôt des deux états financiers comparatifs – mai 2021

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

35. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – mai 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

173-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 130 377,35 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

36. Période de questions / réponses

Des citoyen(ne)s adressent leurs questions au conseil municipal. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge la direction générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

M. François Castonguay mentionne qu'il serait intéressant de trouver des moyens pour ne pas démolir les maisons patrimoniales, comme celle du 228, boulevard Nilus-Leclerc.

M. Jean-François Pelletier mentionne qu'il serait effectivement intéressant de se questionner sur le règlement de démolition. Toutefois, la municipalité ne peut plus rien faire concernant le 228, boulevard Nilus-Leclerc puisque tout a été fait selon les règlements en vigueur.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

37. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 53 avec la proposition de M. Raymond Caron.

Marie Joannisse, secrétaire-trésorière

Jean-François Pelletier, maire